

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2019

Date de convocation : le 13 juin 2019 Date d'affichage : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia
MOULIN Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, MARTINEAU Céline, BARBAULT Mélanie,

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 juin 2019, le conseil municipal conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de présents.

Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION MISE EN PLACE DU RESEAU DE COVOITURAGE « REZOPOUCE »

M. le Maire expose au conseil municipal un projet d'expérimentation d'autostop organisé, système de covoiturage local opérationnel dans plusieurs régions de France, « RezoPouce ».

Le dispositif d'autostop organisé RézoPouce sera expérimenté par les communes volontaires du secteur. Brass'vie en assurera l'animation, la communication et le suivi.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour l'installation des panneaux de covoiturage RezoPouce.

Un article, présentant le fonctionnement de ce système de covoiturage, pourra paraître dans la prochaine gazette.

II – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Elections 2020 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Décision de la commune sur un accord local

M. le Maire expose :

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Les dispositions de cette circulaire visent à anticiper les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les principes généraux sont les suivants :

- Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019,

- **Les communes** en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

* la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI

* ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu le dossier (en annexe) présenté en réunion des Vices-Présidents et avis favorable des membres du bureau communautaire sur une proposition d'accord local,

M. le Maire propose de voter sur l'accord local dans les conditions suivantes :

Population totale	24 113	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués	39
Sièges de droit commun (II à V du L.5211-6-1)	39	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	9

Communes	Nombre de sièges
Montval-sur-Loir	9
Loir en Vallée	4
Le Grand Lucé	3
La Chartre sur le Loir	2
Luceau	2
Toutes les autres communes	19 (1 siège par commune)
Sièges distribués	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé.

Résultats du vote (Adopté par 7 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstentions).

III – CONVENTION MUTUALISATION RGPD AVEC ATESART

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'ATESART en matière de voirie.

La compétence voirie ayant été reprise par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, M. le maire propose de suspendre cette convention.

D'autre part, suite à la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), M. le maire propose de solliciter l'ATESART pour la mutualisation des fonctions de Délégué à la Protection des Données.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Donne son accord à l'unanimité pour étudier avec l'ATESART ces possibilités.

IV – PARTICIPATION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET LOGIS POUR LE PERSONNEL

Assainissement

M. le Maire expose que pour pouvoir mieux apprécier le coût réel du service, il est proposé d'intégrer des charges de personnel (3 heures par semaine pour couvrir les frais d'entretien de la lagune et 2 heures par semaine pour couvrir les frais administratifs).

Pour le budget assainissement 2019, il est proposé d'affecter la somme de 5 575,00 € (somme proche de la réalité) au compte 6410.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Affecte à l'unanimité la somme de 5 575,00 € au compte 6410.

Cette somme sera versée au budget de la commune.

Logis

M. le Maire expose que le salaire de la personne employée au logis et à la mairie est pris en charge par le budget de la mairie depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour le budget logis 2019, il est proposé d'affecter la somme de 12 350,00 € au compte 6410, ce qui représente 40% du salaire versé en 2018, et de verser cette somme sur le budget de la commune au compte 70872.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Affecte à l'unanimité la somme de 12 350 € au compte 6410

Cette somme sera versée au budget de la commune au compte 70872.

V – DEMOLITION ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de démolition de l'ancienne poste.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de démolir le bâtiment situé sur la parcelle AB 77

Demande à ENEDIS la dépose du compteur électrique.

VI – TRAVAUX RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une maison est en cours de construction à la Chauvinière. Ce nouveau logement doit être raccordé au réseau assainissement.

Le conseil municipal étudie 2 devis :

- Entreprise Savattier 1640.00 € HT soit 1968.00 € TTC
- Entreprise Cana Ouest 2920.00 € HT soit 3504.00 € TTC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Retient le devis de l'entreprise Savattier.

La somme de 1640.00 € sera refacturée par la commune au propriétaire de cette construction.

VII – PARTICIPATION SIVOS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le 3ème acompte pour l'année 2019 au SIVOS de Bercé. Le montant de l'acompte s'élève à 19 894.37 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Donne son accord pour verser la somme de 19 894.37 € au SIVOS de Bercé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Donne son accord pour verser la somme de 2 500 € au SIVOS de Bercé pour financer des dépenses non prévues au budget

VIII – RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL

Poste secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Françoise Volant, secrétaire de mairie, sollicitant un renouvellement de temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 6 mois.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Accepte le temps partiel de 80% demandé par Madame Françoise Volant, à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de 6 mois renouvelable.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un travail est en cours au cimetière pour déterminer les concessions expirées et prévoir de nouveaux emplacements.

Ce travail permet d'autre part de mettre à jour les fichiers des concessions.

Entretien chemins pédestres

L'Atre est retenue pour faire l'entretien des chemins pédestres inaccessibles avec le matériel de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.